Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-149

Modification de la délibération n° 2023-4.2-088 du Conseil municipal du 9 juin 2023 pour le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'après une rentrée scolaire marquée par des difficultés de recrutement, des modifications dans l'organisation ont été opérées et qu'il convient par conséquent de réajuster certaines quotités de postes créés pour le Service Vie scolaire lors du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose donc la suppression de :

- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 34h47 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h07 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h44 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 4 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24h45 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 3 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 17h41 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de 6 postes et la création de 7 postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telles que présentées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

